

## **REGLEMENT jeu « AUTO MOTO QUAD ANNIVERSAIRE 16 ANS »**

### **Article 1**

Le magazine gratuit Auto Moto Quad, édité par la société BE.COM.e, Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro 488 143 686 dont le siège social est au 32 Boulevard Gambetta 30100 ALES, organise de façon exceptionnelle dans le numéro 169 « spécial 16 ANS » du magazine AUTO MOTO QUAD, 1 tirage au sort, sans obligation d'achat, afin de permettre aux lecteurs du magazine auto moto quad ainsi qu'à toute autre personne de gagner plusieurs lots décrits ci-après :

- 1/ 1 iPad 4 wifi 64GB gris sidéral,
- 2/ 1 montre Seiko chronograph ref SSB403P1
- 3/ 5 places / session Karting Pôle Mécanique Alès
- 4/ 5 places / session Karting Pôle Mécanique Alès
- 5/ 5 places / session Karting Pôle Mécanique Alès

### **Article 2**

Les participants devront être majeurs.

Les participants devront être des personnes physiques, est prohibé la participation de toute personne morale.

Les lots ne sont pas nominatifs et peuvent être utilisés par toute autre personne majeure.

La participation est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone).

### **Article 3**

Le jeu ainsi organisé est un jeu concours dont les gagnants sont désignés par tirage au sort.

Les participants pourront jouer à ce jeu gratuit sans obligation d'achat, par courrier en renvoyant le bulletin de participation présent dans le magazine auto moto quad N°169 du 11 mai 2022 (date de début de la loterie), ou sur papier libre en envoyant leurs coordonnées inscrites lisiblement à l'encre noir ou bleue (nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone) à l'adresse :

BE.COM.e AUTO MOTO QUAD  
BP 90120 30102 ALES CEDEX

La date limite de participation est fixée au 4 juin 2022 minuit le cachet de la poste faisant foi.

Tout bulletin rédigé de façon incomplète ou illisible sera éliminé.

Chaque participant ne peut être désigné qu'une seule fois sur l'ensemble de la durée de validité du jeu.

Tout bulletin non reçu dans le délai imparti ne pourra participer au tirage au sort. Tout bulletin raturé, illisible ou incomplet sera éliminé.

Lorsqu'un bulletin sera considéré comme nul et après que cette mention ait été portée sur celui-ci, il sera procédé au tirage au sort d'un nouveau bulletin pour l'attribution du lot et ainsi de suite.

### **Article 4**

Les gagnants seront informés individuellement par courrier postal ou par téléphone (aux coordonnées indiquées sur le bulletin) de leur gain et des modalités de mise à disposition de leur lot 30 jours maximum après la date du tirage au sort (date fixée au lundi 7 JUIN 2022 à partir de 11 heures) et qui aura lieu dans les locaux de la société organisatrice.

Les lots seront à retirer directement auprès de BE.COM.e 32 Bd Gambetta . 30100 Alès.

Si le gagnant ne peut être informé ou si le lot n'est pas réclamé par ledit gagnant dans un délai de 60 jours, ce lot demeurera la propriété de la société organisatrice.

La responsabilité de be.com.e auto moto quad, ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de tout courrier postal.

### **Article 5**

Le nombre de gagnants est limité au nombre de cadeaux mis en jeu.

DOTATION POUR LE TIRAGE AU SORT

- Le 1<sup>er</sup> gagnant : 1 iPad 4 wifi 64GB gris sidéral,  
Le 2<sup>ème</sup> lot, 1 montre Seiko chronograph ref SSB403P1,  
Le 3<sup>ème</sup> lot, 5 places / session Karting Pôle Mécanique Alès,  
Le 4<sup>ème</sup> lot, 5 places / session Karting Pôle Mécanique Alès,  
Le 5<sup>ème</sup> lot, 5 places / session Karting Pôle Mécanique Alès.

**Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable contre sa valeur en numéraire.**

### **Article 6**

Le tirage au sort sera effectué par la société organisatrice.

La liste des gagnants sera établie la société organisatrice à l'issue du tirage au sort effectué.

La liste des gagnants sera diffusée dans le numéro 170 du magazine auto moto quad.

Dans le cas où les sponsors et/ou fournisseurs de cadeaux modifieraient les lots mis en jeu, la responsabilité de BE.COM.e ne pourra être engagée et le jeu serait purement et simplement annulé.

Les prix ne pourront être échangés ni contre d'autre prix, ni contre leur valeur en espèces.

### **Article 7**

Le simple fait de participer au présent tirage au sort implique l'acceptation pure et simple de ce règlement. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'eurl BE.COM.e et le magazine auto moto quad à faire état de son nom, prénom à des fins de relations publiques dans le cadre du jeu sans que cela ne confère au gagnant un droit à rémunération ou à avantage quelconque autre que la remise du prix.

Le présent règlement pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande auprès de la société organisatrice accompagnée d'une enveloppe correctement oblitérée à ses noms et adresse, ou pourra en prendre connaissance et le télécharger sur le site

[www.selaricp-huissier-ales-30.fr](http://www.selaricp-huissier-ales-30.fr)

**Article 8**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française

**Article 9**

Le règlement de ce jeu à été déposé à l'étude d'Huissiers de Justice  
Selarl COLOMBIER PICAUD Huissiers de Justice 4 RUE BROSSOLETTE. 30100 ALES.

**Article 10**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des données qui les concernent. Pour se faire, il suffit d'adresser un courrier à la société organisatrice en indiquant leurs noms, prénoms et adresse, ainsi que le motif de leur réclamation.

**Article 11**

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

Tout litige pouvant survenir sur l'organisation et la réalisation du présent jeu, sera réglé à l'amiable et à défaut porté devant le Tribunal compétent. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement.